



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/HBP/2006/1
10 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Soixante-septième session
Genève, 18-20 septembre 2006
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CEE ET QUESTIONS DÉCOULANT
DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION**

Note du secrétariat

Le présent document résume les principales décisions intéressant le Comité adoptées par la Commission en décembre 2005, lors de sa session spéciale au cours de laquelle elle a entériné le plan de travail pour la réforme de la CEE (E/ECE/1434/Rev.1) et lors de sa soixante et unième session, tenue à Genève du 21 au 23 février 2006 (E/2006/37-E/ECE/1444).

La présente note se compose comme suit:

- I. Plan de travail pour la réforme de la CEE
- II. Décisions de la soixante et unième session de la Commission qui intéressent le Comité du logement et de l'aménagement du territoire
- III. Propositions de décision soumises pour adoption au Comité du logement et de l'aménagement du territoire aux fins de la mise en œuvre de la réforme de la CEE

Annexe I: Projet de mandat du Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Annexe II: Projet de mandat du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers

I. PLAN DE TRAVAIL POUR LA RÉFORME DE LA CEE

La Commission

1. La Commission est l'organe de décision le plus élevé de la CEE. Elle est chargée de prendre des décisions d'ordre stratégique sur le programme de travail de la CEE et sur l'affectation des ressources sans préjudice de la compétence de la Cinquième Commission.
2. La Commission se réunit tous les deux ans à Genève à compter de 2007, compte tenu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du règlement intérieur. Lors de sa session de 2009, la Commission procédera à un examen de la réforme de la CEE, y compris la question de la fréquence de ses sessions.

Le Comité exécutif

3. Conformément au plan de travail pour la réforme de la CEE, le Comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations générales définies par la Commission. Les représentants de tous les États membres de la CEE participent aux travaux du Comité exécutif. Entre deux sessions biennales de la Commission, le Comité exécutif agit au nom de la Commission et, conformément à son mandat, peut être saisi de toute question relative aux activités de la CEE.
4. Le Comité exécutif:
 - a) S'occupe des préparatifs des sessions de la Commission;
 - b) Examine, évalue et approuve en temps voulu les programmes de travail des comités sectoriels, y compris les activités intersectorielles et les relations avec d'autres organisations internationales;
 - c) Approuve la création, le renouvellement du mandat, la suppression, le mandat et les plans de travail de groupes relevant des comités sectoriels, en fonction des critères suivants: leur utilité au regard du sous-programme, leurs incidences sur le plan des ressources, et la nécessité d'éviter les doubles emplois et les chevauchements entre les diverses activités de la CEE;
 - d) Examine avec les présidents et vice-présidents des comités sectoriels les rapports de ces comités sur l'exécution de leur programme de travail et d'autres questions pertinentes;
 - e) Veille à la cohérence entre les sous-programmes, notamment en encourageant la communication horizontale au sein de la CEE;
 - f) S'occupe de toutes les questions ayant trait à la planification des programmes et aux domaines administratif et budgétaire, y compris au financement au moyen de ressources extrabudgétaires.

Les comités sectoriels

5. L'appellation «organes subsidiaires principaux» est supprimée et remplacée par «comités sectoriels».

6. Chacun des sous-programmes composant le programme de travail est attribué à un comité sectoriel. Chaque comité sectoriel est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme de travail dans les conditions définies par la Commission et le Comité exécutif. La Commission approuvera les mandats des comités sectoriels.

7. Les comités sectoriels sont les suivants:

- Comité des politiques de l'environnement;
- Comité des transports intérieurs;
- Comité de statistique, également dénommé «Conférence des statisticiens européens»;
- Comité de l'énergie durable;
- Comité du commerce;
- Comité du bois;
- Comité du logement et de l'aménagement du territoire;
- Comité de la coopération et de l'intégration économiques.

8. Les comités sectoriels rendent compte de leurs travaux une fois par an et sur demande au Comité exécutif, par le biais d'une réunion avec leurs présidents et vice-présidents. Les présidents (ou vice-présidents) des Comités sectoriels sont régulièrement invités aux réunions du Comité exécutif.

9. Les comités sectoriels prépareront et soumettront conjointement au Comité exécutif des propositions sur des questions et activités d'intérêt commun.

10. Tous les Comités sectoriels procéderont, avant la fin février 2007, à un examen de leurs organes intergouvernementaux subsidiaires conformément aux lignes directrices énoncées dans les documents E/ECE/1407/Add.1, ECE/EX/2006/L.2 et ECE/EX/2006/L.3 (sous réserve de leur approbation par le Comité exécutif en juillet 2006) ainsi qu'à un examen de leurs besoins en services de conférence.

Dispositions du plan de travail pour la réforme de la CEE concernant directement le Comité du logement et de l'aménagement du territoire

11. Le sous-programme sur les établissements humains est rebaptisé: «Sous-programme sur le logement, l'aménagement du territoire et la population». Le Comité sectoriel est rebaptisé: «Comité du logement et de l'aménagement du territoire».

12. Les éléments de programme intitulés «Élaboration de statistiques des établissements humains» et «Principales tendances caractérisant l'évolution de l'habitat» sont supprimés.

13. Les activités dans le domaine de l'immobilier et les ressources connexes (qui relèvent actuellement du sous-programme sur la restructuration industrielle et le développement de l'entreprise) seront intégrées dans ce sous-programme. Le Comité sectoriel soumettra au Comité exécutif des propositions sur les modalités de cette intégration.

14. Les activités dans le domaine de la population et les ressources connexes seront intégrées dans ce sous-programme. La gestion intergouvernementale des activités relatives à la population sera assurée par le Comité exécutif.

Questions intersectorielles

15. Afin de contribuer à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, la CEE offrira un cadre de discussion où toutes les parties prenantes pourront échanger des informations, des vues et des données d'expérience et où la coordination des activités dans ce domaine pourra être améliorée.

16. Les comités sectoriels procéderont à un examen de la participation du secteur privé et des ONG et en rendront compte au Comité exécutif, dans le but de renforcer et de continuer d'améliorer les relations de ces deux catégories d'acteurs avec la CEE et d'accroître leurs contributions en termes de ressources et de compétences pour optimiser la mise en œuvre du programme de travail.

Suivi et évaluation

17. Les comités sectoriels fourniront des renseignements complets en ce qui concerne la répartition des ressources entre les éléments de programme composant le programme d'activité établi pour le sous-programme qui leur est confié.

II. DÉCISIONS DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION QUI INTÉRESSENT LE COMITÉ DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Lors de sa soixante et unième session, la Commission a décidé que la CEE mettrait en œuvre les mesures énoncées dans le plan de travail pour la réforme de la CEE. Elle a énoncé plusieurs décisions et conclusions qui intéressent particulièrement le Comité. La Commission a notamment:

a) Souligné que les activités intersectorielles des comités pouvaient beaucoup contribuer à accroître la cohérence de la CEE et a demandé leur poursuite et leur renforcement;

b) Souligné la nécessité de renforcer encore la cohérence et la coordination, sur le plan de l'action et des orientations, entre les ministères qui collaboraient avec la CEE dans les domaines techniques et les ministères des affaires étrangères qui coopéraient avec elle dans une perspective générale, ainsi que l'importance d'un dialogue actif entre les comités sectoriels et le Comité exécutif;

c) Pris note de propositions précises visant à renforcer la coopération avec d'autres commissions régionales;

d) Demandé aux comités sectoriels d'appliquer les dispositions du plan de travail pour la réforme qui concernaient la coopération de la CEE avec d'autres organisations;

e) Pris note avec satisfaction du document de base (E/ECE/1443) qui faisait le point sur l'évolution et l'utilisation des applications informatiques dans le cadre du programme de travail de la CEE et au sein du secrétariat. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans ce domaine et a souligné la nécessité de poursuivre l'examen des questions relatives aux TIC.

III. PROPOSITIONS DE DÉCISION SOUMISES POUR ADOPTION AU COMITÉ DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CEE

19. Le Comité va examiner les dispositions mentionnées ci-dessus du plan de travail pour la réforme de la CEE et les décisions connexes de la soixante et unième session de la Commission. Il pourrait convenir de:

a) Soumettre à l'approbation du Comité exécutif de la CEE son mandat révisé (annexe I, par. 6);

b) Réexaminer ses méthodes de travail et celles de son organe subsidiaire, le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers, conformément aux lignes directrices approuvées par le Comité exécutif (par. 10). Le projet de mandat du Groupe de travail est présenté à l'annexe II. Le Bureau du Comité, en coopération avec le secrétariat, soumettra les informations connexes au Comité exécutif en temps voulu;

c) Noter que les activités de la CEE dans le domaine de l'immobilier relèvent du nouveau mandat du Groupe de travail. Le Comité pourrait convenir d'examiner les propositions faites pour intégrer les activités dans le domaine de l'immobilier, comme indiqué dans le plan de travail pour la réforme de la CEE (par. 13);

d) Noter avec satisfaction que ses monographies sur le secteur du logement et ses études sur l'administration des biens fonciers tendent à mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement (par. 15);

e) Soumettre au Comité exécutif un rapport sur la participation active du secteur privé et des ONG à ses activités (par. 16). Une attention particulière sera portée à la coopération entre le Comité et le Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine (HUMAN);

f) Convier le Bureau du Comité et le secrétariat à soumettre au Comité exécutif des informations concernant la répartition des ressources entre les éléments de programme (par. 17);

g) Inviter les délégations nationales à nouer des relations de travail avec les départements concernés des ministères des affaires étrangères qui coopèrent avec la CEE afin de renforcer la cohérence et la coordination des activités de la Commission (par. 18 b)).

Annexe I

PROJET DE MANDAT DU COMITÉ DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Sous le contrôle général de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et en application des décisions de celle-ci le concernant, le Comité fournit des conseils sur les politiques à mener et des services d'expert. Il élabore les recommandations, les méthodes et les lignes directrices relatives au développement durable du secteur du logement et à l'aménagement du territoire. Le Comité agit conformément aux principes, engagements et plan d'action mondial énoncés dans le Programme pour l'habitat adopté en 1996 lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, adoptée par l'Assemblée générale en juin 2001.

2. Ainsi qu'il en a été décidé lors des Réunions ministérielles de 2000 et 2005, le Comité est en train de mettre en œuvre la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle (ECE/HBP/120) et s'efforce de:

a) Promouvoir une gouvernance efficace et démocratique qui réponde aux besoins des communautés locales en aidant les pays membres de la CEE à améliorer la gestion du parc de logements ainsi que l'aménagement du territoire et de l'espace;

b) Promouvoir une meilleure compatibilité entre agglomérations et protection de l'environnement;

c) Renforcer la cohésion sociale et la sécurité dans les villes par des programmes et des mesures ciblés dans les zones urbaines;

d) Promouvoir des réformes juridiques, économiques et institutionnelles cohérentes afin de favoriser l'amélioration du logement et de l'occupation des sols;

e) Développer l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire par l'intermédiaire de son Groupe de travail de l'administration des biens fonciers;

f) Faire prendre conscience des disparités qui peuvent exister entre les hommes et les femmes dans le contexte spécifique du développement du logement et de l'urbanisation.

3. Tout en gardant à l'esprit les décisions pertinentes de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Comité fait en sorte que soit maintenue l'étroite coopération sur des questions d'intérêt commun avec d'autres comités sectoriels de la CEE ainsi qu'avec les institutions et organisations internationales de la région de la CEE, en particulier la Communauté européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et d'autres organes des Nations Unies.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de travail, le Comité coopère avec le secteur privé, avec des organisations non gouvernementales et avec les autorités locales et, à cet effet, reçoit en particulier le soutien de son Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine. Celui-ci étant inclus dans la réforme de la CEE, des experts du secteur privé issus du marché immobilier viendront renforcer le Réseau.

Annexe II

PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

1. Le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers œuvre sous les auspices du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Les autorités nationales chargées de l'administration des biens fonciers et les autorités concernées des pays membres de la CEE sont membres du Groupe de travail.
2. Les objectifs d'ensemble du Groupe de travail sont la promotion et l'amélioration de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire dans la région de la CEE. Le Groupe de travail vise à promouvoir la sécurité d'occupation, la mise en place et l'amélioration de systèmes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers ainsi que le développement du marché immobilier.
3. Les activités du Groupe de travail sont basées sur la coopération et l'échange de données d'expérience entre tous les pays de la région de la CEE par le biais de séminaires et d'ateliers organisés dans les pays membres, d'examen des systèmes d'administration des biens fonciers, de la publication d'études et de lignes directrices sur des sujets précis relatifs à l'aménagement du territoire, et de la fourniture de conseils sur les politiques à mener ainsi que de services d'expert. Le Groupe de travail traite plus particulièrement de:

a) L'administration des biens fonciers:

Mission générale: réunir, enregistrer, archiver, mettre à jour et diffuser l'information sur les droits de propriété et sur les caractéristiques géométriques et physiques des terrains.

Activités: rassembler et stocker dans la base de données des informations sur les droits de propriété, sur les baux et les hypothèques, sur la couverture du sol, sur l'occupation des sols et les restrictions auxquelles elle est soumise ainsi que sur les adresses géoréférencées; définir des modalités concernant le transfert des droits de propriété, l'adjudication des droits sur les propriétés foncières, le règlement de litiges fonciers, la cartographie cadastrale, la gestion d'une base de données, l'évaluation des biens immobiliers, et la protection des données personnelles; et mener toute activité connexe.

b) L'aménagement et la mise en valeur des terrains:

Mission générale: contribuer à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières et d'utilisation des géodonnées (y compris les questions financières).

Activités: entreprendre des travaux dans les domaines suivants: tarification des services; conditions d'amortissement des dépenses; développement des compétences professionnelles; impôts foncier et immobilier; mise en place de services en ligne; politique en matière de données géospatiales; promotion du développement durable dans les zones urbaines et rurales; regroupements fonciers; protection des ressources naturelles; tout domaine connexe.

4. Le Groupe de travail réexaminera son programme de travail pour garantir la cohérence de ses activités avec les travaux du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et les objectifs d'ensemble de la CEE.
5. Les activités du Groupe de travail sont menées en étroite coordination avec d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux actifs dans les mêmes domaines, tels que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et les autres commissions régionales de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les institutions de l'Union européenne qui mènent des activités d'aménagement du territoire (par exemple l'initiative INSPIRE ou le projet EULIS), la Fédération internationale des géomètres (FIG), le Comité permanent du cadastre, l'International Center of Registration Law (CINDER), l'Organisation européenne pour l'information géographique (EUROGI), EuroGeographics et l'European Land Registry Association (ELRA).
6. Le Groupe de travail collabore avec les organisations financières et organisations donatrices internationales qui subventionnent des programmes et des projets liés à l'administration des biens fonciers dans des pays de la région de la CEE, tels que des programmes de l'Union européenne, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque mondiale.
7. Le Groupe de travail encourage le partenariat privé-public et l'implication de ces deux secteurs dans la gestion des ressources foncières et la mise en place de capacités de développement durable. Le Groupe de travail encourage la coopération avec les établissements d'enseignement en vue de renforcer les activités de développement du potentiel d'action.
